

2023 - 89

## DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC « POUPONEY A LA FERME »

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, des actions d'éveil de la crèche Familiale, de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention est signée avec « PouPoney à la Ferme », domiciliée 6 Chemin de la Girafe, 33650 Portets, proposant un atelier avec les animaux de la mini ferme.

**Article 2** : Cette prestation se déroulera le 27 novembre 2023 dans les locaux de la crèche Familiale. Le coût sera d'un montant total de 412,00 € T.T.C.

**Article 3** : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 18/09/23

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance



Mael FETOUH

647